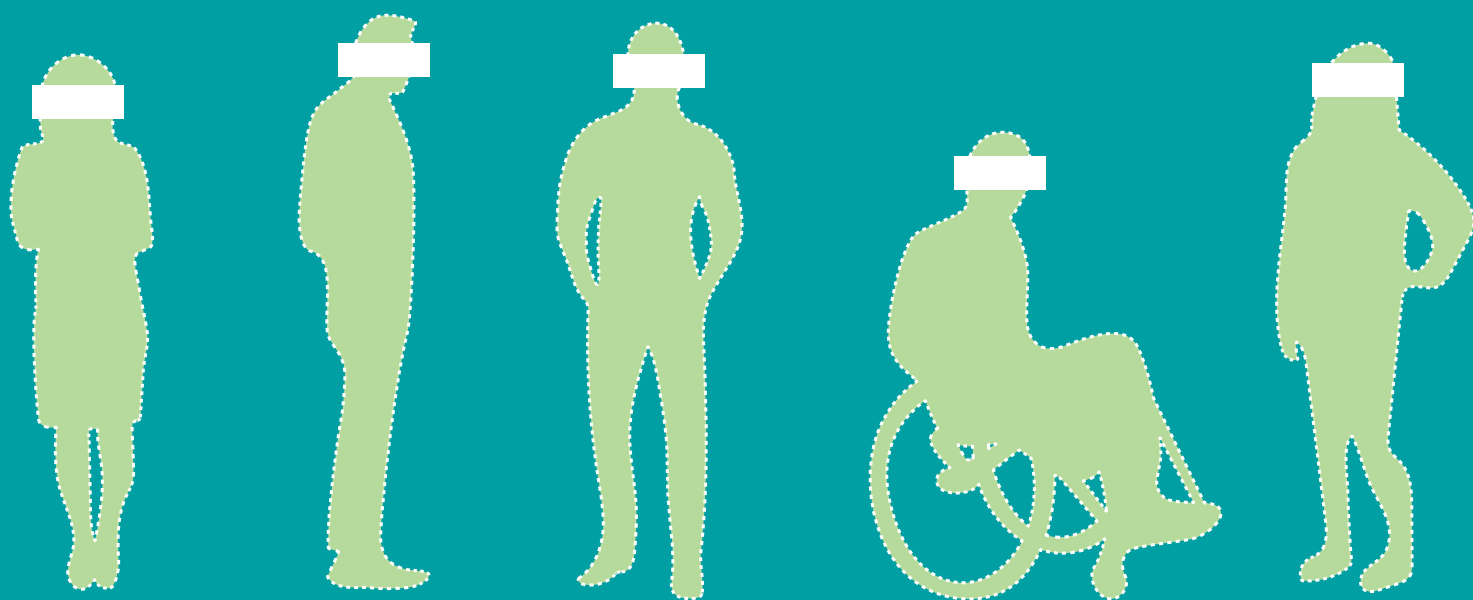


Crimes de haine fondés sur le genre



Crimes de haine fondés sur le genre

Les crimes de haine fondés sur le genre sont une conséquence des inégalités entre les sexes et touchent en grande majorité les femmes, ainsi que toute personne perçue comme ne se conformant pas aux normes de genre dominantes. Ces crimes visent souvent à intimider et à éliminer des modes de vie ou des expressions d'identité perçus comme ne respectant pas les normes de genre traditionnelles. Ils ont un impact considérable et à long terme sur les victimes, et ils ébranlent la sécurité et la cohésion sociale en perpétuant les inégalités entre les sexes. L'existence de ces crimes témoigne également de tendances plus larges d'intolérance envers d'autres groupes. Nous avons tous un rôle à jouer pour lutter contre cette forme d'intolérance et contre toutes les autres.

Qu'est-ce qu'un crime de haine ?

**Infraction pénale
+ mobile discriminatoire
= crime de haine**

- Les crimes de haine regroupent deux éléments : une infraction pénale et un mobile discriminatoire.
- Avant tout, pour qu'il y ait crime de haine, il faut la commission d'une infraction de base. En d'autres termes, l'acte commis doit constituer un délit au titre du droit pénal. Sans infraction de base, pas de crime de haine.
- Le deuxième élément d'un crime de haine suppose que l'auteur commet son acte criminel sous l'emprise d'un ou de plusieurs mobiles discriminatoires (par exemple des préjugés envers le handicap, la religion, l'appartenance ethnique, la couleur et/ou le sexe de la victime). L'existence d'un mobile discriminatoire est ce qui permet de faire la distinction entre crimes de haine et crimes ordinaires.
- Un crime de haine a été commis si l'auteur a intentionnellement pris pour cible

un individu ou un bien en raison d'une ou plusieurs caractéristiques protégées, ou s'il a exprimé son hostilité envers cette ou ces caractéristiques lors de l'infraction.

Comment définir les crimes de haine fondés sur le genre ?

Les crimes de haine fondés sur le genre sont des infractions pénales motivées par des préjugés sexistes. Ces crimes visent des personnes, des biens ou des associations en lien avec des personnes ou des groupes, en raison de leur genre réel ou perçu. Les lois relatives aux crimes motivés par les préjugés et qui considèrent le genre comme une caractéristique protégée ne sont pas les mêmes selon que l'on utilise le terme « sexe » ou le terme « genre ».

L'un des éléments déclencheurs de ce type de crime est lié à la perception que l'auteur se fait des normes de genre. Les victimes de ces crimes sont souvent prises pour cibles en raison de leur déviation perçue des normes de genre, notamment sur



Les événements organisés par le ODIHR rassemblent des représentants de la société civile, des décideurs politiques, des responsables de la justice pénale et d'autres participants, afin de mieux faire comprendre les crimes de haine, notamment ceux qui sont motivés par des préjugés sexistes. (ODIHR/Piotr Markowski)



Les victimes de crimes de haine fondés sur le genre peuvent être choisies uniquement en raison de leur genre, ou sur la base de caractéristiques multiples de leur identité, telles que leur sexe, leur appartenance ethnique et/ou leur religion.

la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Les crimes de haine fondés sur le genre peuvent aussi viser des personnes ou des biens, en raison de leur association ou de leur affiliation professionnelle ou de leur activisme sur les questions de genre, comme les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile œuvrant avec des victimes de violence.

Toute personne ou groupe, quelle que soit son appartenance sexuelle, peut être victime d'un crime de haine fondé sur le genre. Cependant, il est à noter que ces crimes touchent en grande majorité des femmes et des filles. Les victimes peuvent être prises pour cible uniquement en raison de leur genre, ou sur la base de caractéristiques multiples de leur identité, comme leur appartenance sexuelle et leur religion.

Certains cas de **violence fondée sur le sexe** peuvent être traités comme des crimes de haine fondés sur le genre, à condition toutefois que l'auteur ait fait preuve d'un préjugé sexiste lors de l'incident.

Comment reconnaître les crimes de haine fondés sur le genre

Un certain nombre d'indicateurs permettent d'identifier un préjugé sexiste lors d'un éventuel crime de haine. Ces indicateurs, appelés « indicateurs de préjugés », peuvent inciter les autorités à enquêter sur le crime en tant que crime de haine fondé sur le genre, favorisant ainsi une réponse adéquate.

Les questions suivantes peuvent aider à détecter les crimes de haine fondés sur le genre :

- Les victimes ou les témoins ont-ils l'impression que l'incident est motivé par des

préjugés fondés sur le sexe de la victime ?

- Y a-t-il eu des commentaires, des déclarations écrites, des gestes ou des graffitis indiquant un parti-pris ?
- Il peut s'agir du recours aux insultes, aux clichés, aux stéréotypes et aux préjugés fondés sur le genre, tels que ceux liés au rôle des femmes dans le domaine public ou privé.
- Le bien visé est-il un lieu d'intérêt professionnel, juridique, culturel ou sanitaire, comme une organisation de défense des droits de la femme, une association LGBTI, une clinique de planning familial et/ou tout autre lieu pouvant être fréquenté par des personnes d'un genre spécifique ?
- Le bien a-t-il déjà été pris pour cible dans un incident ou un crime de haine fondé sur le genre ?
- Dans le cas d'une attaque à l'encontre d'un bien, le ou les auteur(s) ont-ils laissé sur place un objet ou un symbole pouvant être perçu comme insultant ou menaçant sur le plan du genre ?
- Quelle a été la nature de la violence ? Des symboles représentant un genre spécifique ont-ils été visés ?
- Le suspect fait-il partie d'un groupe de haine visant des personnes en fonction de leur sexe ? Il peut s'agir de mouvements caractérisés par des opinions misogynes (comme les *incels* ou célibataires involontaires), des activistes violents pour les droits des hommes et des groupes prônant l'intolérance envers les personnes en raison de leur sexe. Le casier et les antécédents judiciaires du suspect montrent-ils qu'il a commis des incidents similaires dans le passé ?
- La victime est-elle une militante des droits de la femme, une féministe ou une LGBTI, ou un défenseur des droits de l'homme œuvrant pour la protection et la sécu-

rité de groupes spécifiques sur la base du genre ?

- L'incident a-t-il eu lieu à une date particulièrement importante, soit pour l'auteur soit pour les communautés touchées (par exemple la Journée internationale des droits des femmes, ou durant la campagne « 16 Jours d'activisme contre la violence sexiste ») ?
- Y a-t-il un autre mobile évident ? L'absence d'autres mobiles est aussi une raison pour envisager le mobile discriminatoire.

Les crimes de haine fondés sur le genre doivent être surveillés et enregistrés en tant que catégorie de crimes distincte. Quand un crime est perpétré en présence de multiples mobiles discriminatoires, chacun de ces mobiles doit être enregistré et examiné lors de l'enquête et de la procédure. Les données sur les crimes de haine fondés sur le genre doivent être recueillies et ventilées par sexe, afin de mieux comprendre dans quelle mesure les femmes, les hommes et les autres sont touchés par de tels crimes, et afin de prendre les mesures appropriées pour lutter

contre les combattre. Lors de l'enquête sur ces crimes et pendant la procédure, il est essentiel de prendre en compte les éventuelles identités multiples de la victime (telles que sa religion, son appartenance ethnique ou son sexe), car elles peuvent avoir des conséquences importantes pour chaque victime.

Signaler les crimes de haine fondés sur le genre

Comme tous les crimes de haine, ceux qui sont fondés sur le genre sont rarement signalés et ce, pour plusieurs raisons : ces crimes ne sont généralement pas clairement définis dans la loi ou dans la pratique, et la dimension sexiste est souvent négligée dans les crimes de haine motivés par des préjugés multiples. En l'absence de signalement, il est plus difficile d'obtenir une vision juste du problème.

L'accès effectif à la justice demeure un problème de taille pour les victimes, problème que doivent résoudre les États participants de l'OSCE. Les gouvernements ont un rôle central à jouer pour assurer

Exemples de crimes de haine fondés sur le genre

- Deux femmes travaillant pour une association d'aide aux victimes de crimes de haine ont fait l'objet, de façon répétée, d'insultes misogynes et de menaces de mort en ligne.
- Une militante féministe juive œuvrant pour des femmes de communautés minoritaires a été victime à plusieurs reprises d'insultes antisémites et misogynes, ainsi que de menaces de mort, sur les réseaux sociaux.
- Le bureau de campagne d'une femme candidate à un mandat électoral a été vandalisé par des graffitis contenant des insultes sexistes.
- Une femme a été poignardée à plusieurs reprises par un homme qui s'est déclaré *incel* (célibataire involontaire). La femme et son bébé de huit mois ont été sérieusement blessés.
- Trois hommes habillés en femme et une femme ont fait l'objet d'insultes misogynes et sexistes, menacés, giflés et frappés au visage, aux yeux et au nez, le soir de la Journée internationale des droits des femmes.
- Une jeune femme a été attaquée et battue en public par trois hommes, sous le prétexte qu'elle portait une jupe.

l'accès à la justice, depuis l'évaluation initiale des besoins des victimes par les forces de l'ordre jusqu'à l'élaboration de mécanismes de soutien à leur intention. L'incapacité à enquêter efficacement sur les crimes de haine – y compris ceux qui sont motivés par un préjugé sexiste – peut avoir des conséquences néfastes sur les victimes et sur la société dans son ensemble.

Afin d'être efficaces, les réponses de la police et les politiques gouvernementales visant à lutter contre les crimes de haine fondés sur le genre doivent reposer sur des faits et s'appuyer sur les données officielles relatives aux crimes de haine, ainsi que sur les rapports de la société civile et des organisations internationales. Une sensibilisation accrue du public aux crimes de haine, le signalement de ces crimes par les États, la mise en place de mesures visant à encourager les victimes à les dénoncer, ainsi que le suivi et les rapports de la société civile sont autant d'éléments qui contribueront à montrer l'ampleur du problème de façon plus détaillée, permettant ainsi aux décideurs politiques de concevoir les réponses appropriées.

Que peut-on faire ?

Un certain nombre d'organisations peuvent venir en aide aux victimes des crimes de haine. Victim Support Europe, Victim Support au Royaume-Uni, Assistance for Victims of Crime au Canada et aux États-Unis, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation luttant contre la discrimination et les organisations de la société civile jouent un rôle central dans la lutte contre les crimes de haine. Ces organisations constituent un lien vital entre les victimes, les communautés et les autorités locales. Vous pouvez les contacter ou contacter votre association

locale de soutien ou votre institution médiatrice afin d'en savoir plus sur les crimes de haine fondés sur le genre :

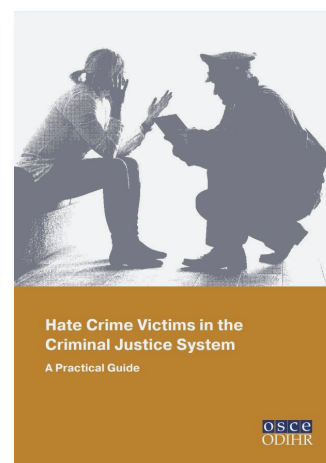
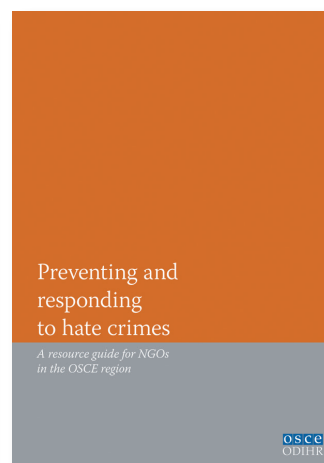
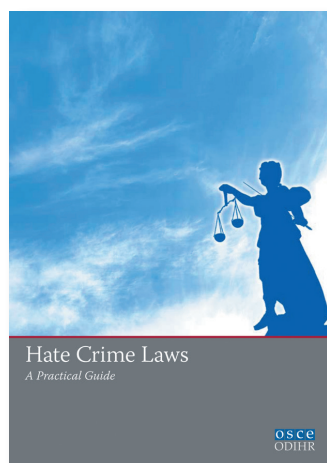
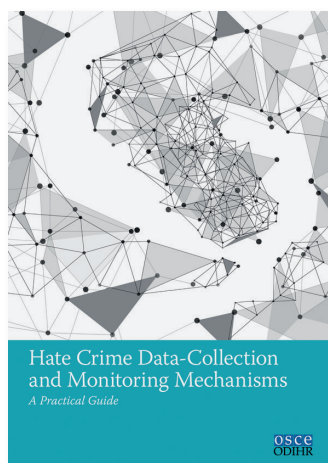
- Victim Support Europe: <https://victimsupport.eu/>
- Victim Support United Kingdom: <https://www.victimsupport.org.uk/help-and-support/get-help>
- Assistance for Victims of Crime, Government of Canada: <https://www.canada.ca/en/services/policing/victims.html>
- Victim Connect Resource Center, United States National Center for Victims of Crime (Centre national des victimes de la criminalité aux États-Unis): <https://victimconnect.org/learn/types-of-crime/hate-crimes/>
- Equinet- the European Network of Equality Bodies: <http://www.equineteurope.org/>
- The International Ombudsman Institute (IOI): www.theioi.org
- The European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI): www.ennhri.org

Guides du ODIHR sur les crimes de haine

Le ODIHR a rassemblé les bonnes pratiques des États participants de l'OSCE concernant la lutte contre les crimes de haine, et les a diffusées dans un certain nombre de publications, disponibles sur notre site web :

www.osce.org/odihr/guides-related-to-hate-crime

Pour plus d'informations sur les crimes de haine fondés sur le genre et sur la manière dont la société civile peut signaler des incidents au ODIHR, visiter notre site web dédié au signalement des crimes de haine : www.hatecrime.osce.org



Pour plus d'informations :

Pour en savoir plus sur les initiatives du ODIHR relatives aux crimes de haine et pour connaître l'ensemble de nos ressources et publications, consulter :

www.osce.org/odihr/tolerance

OSCE Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

ul. Miodowa 10
00-251 Varsovie
Pologne

Tél. : +48 22 520 0600
Fax : +48 22 520 0605
Email : tndinfo@odihr.pl

